



# Bulletin du Service éducatif des Archives départementales de Lot-et-Garonne

par Florent Boudet et Patrick Tachouzin  
Archives départementales de Lot-et-Garonne  
3 place de Verdun 47922 Agen Cedex  
05.53.69.42.67 / www.cg47.fr/archives/

LOT-ET-GARONNE  
CONSEIL GÉNÉRAL



## LES HÉSITATIONS DE LA DÉMOCRATIE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

### Un siècle d'enracinement démocratique

**1830:** Suppression de la liberté de la presse (juillet). Mise en place de la censure.

**1831:** La nouvelle loi électorale confirme le suffrage censitaire.

**1848:** Révolution de Février (22-24) et proclamation de la II<sup>e</sup> République.

- Mise en place de la liberté de la presse.

- Instauration du suffrage universel masculin.

**1851:** Coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte (2 décembre).

**1852:** Suppression de la liberté de la presse (autorisation préalable, suspension et interdiction de certains journaux).

**1881:** Rétablissement de la liberté de la presse.

**1944:** Droit de vote accordé aux femmes.

**Éditorial** 1848, 1851. Deux dates qui symbolisent à elles seules les errements de la démocratie en France au XIX<sup>e</sup> siècle. Au cheminement prudent mais sans retour des idéaux démocratiques dans la plupart des autres pays s'oppose en effet ce que Y. Lequin nomme les « saccades à la française: deux pas en avant, un pas en arrière ».

L'instauration de la II<sup>e</sup> République en 1848 marque une avancée sans précédent vers les « immortels principes de 1789 ». L'idéal de fraternité vient compléter la trilogie républicaine. Victor Schoelcher obtient l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

Dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, un autre Victor - Hugo - célèbre la liberté retrouvée de la presse et glorifie la mise en place du suffrage universel masculin, qui permet « de dire à l'être courbé sous le poids des négations sociales: vote, tu es citoyen! » et « de rendre sa part de souveraineté à celui qui jusque-là n'avait eu que sa part de souffrance ».

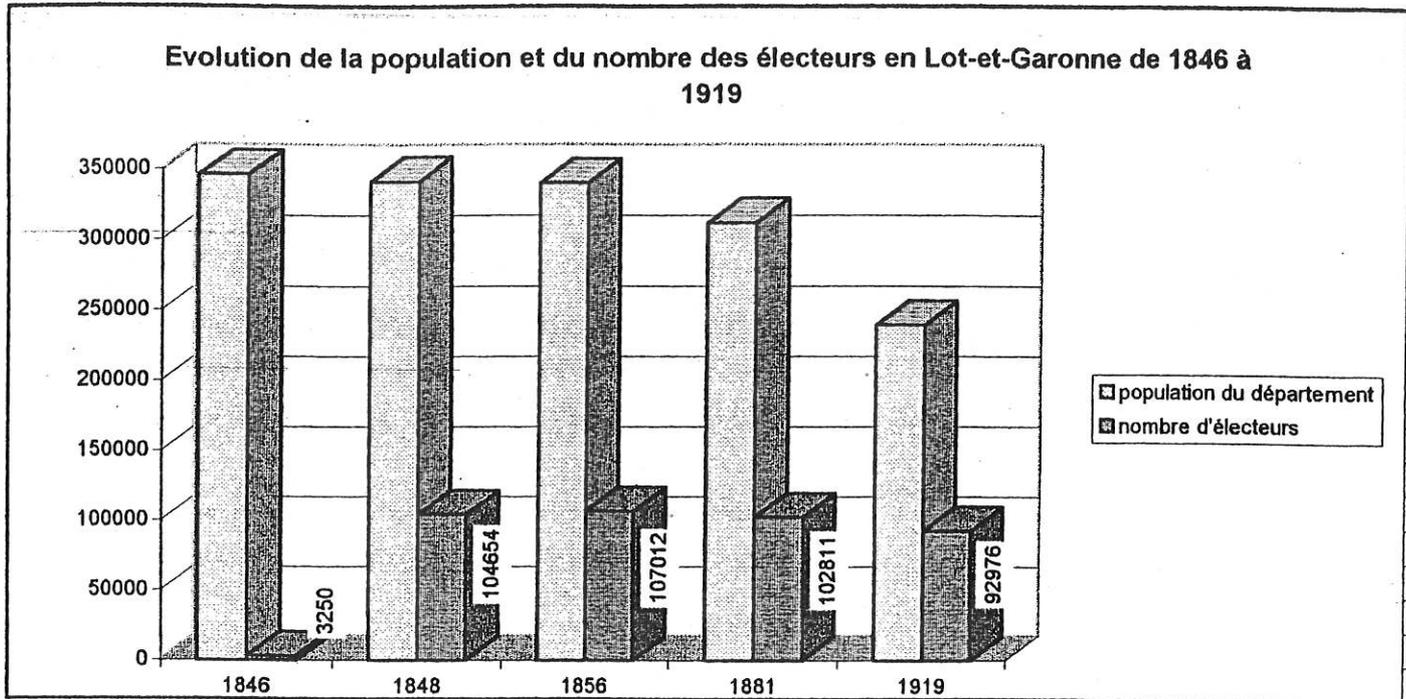
Pourtant, cet élan démocratique est brisé net par le coup d'Etat du prince-président Louis-Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851, poussant Hugo vers un exil volontaire et ramenant la France à une forme autoritaire du pouvoir.

Le suffrage universel est maintenu, mais perverti par le système de la « candidature officielle ». La presse est de nouveau baillonnée par tout un attirail de mesures répressives.

La modeste ambition de ce bulletin n'est certes pas de vouloir traiter de manière exhaustive cette période où la France fut le laboratoire de la démocratie, mais simplement d'illustrer, au travers de documents lot-et-garonnais utilisables aussi bien en primaire que dans le secondaire, les hésitations d'une époque entre République et régime autoritaire.

I- Y. Lequin, Histoire des Français, A. Colin, 1984.

## Document n°1.



## Document n°2.

Instructions du ministre au préfet de Lot-et-Garonne sous la Seconde République, 7 mars 1848. (A.D. de Lot-et-Garonne, 3 M 118)

Citoyen Commissaire,

C'est la première fois que vont se dérouler en France des élections au suffrage universel. C'est la première fois que tous les citoyens vont être appelés à exercer leur part de souveraineté en désignant leurs représentants à l'Assemblée Nationale [...].

Je vous demande de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'indépendance des votes et à la liberté de chaque électeur de choisir le candidat qu'il souhaite [...].

### Sont désignés comme électeurs:

Les hommes ayant atteint l'âge de 21 ans ou devant l'atteindre avant le 9 avril prochain;

Qui sont nés ou naturalisés Français;

Qui résident depuis six mois dans la commune;

Et qui ne sont pas interdits ou n'ont pas été l'objet de jugements les privant des droits de citoyen.

Salut et Fraternité,

Le Membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,

LEDRU-ROLLIN

## Document n°3.

Affiche électorale officielle lors des élections législatives de 1856 sous le Second Empire. (A.D. de Lot-et-Garonne, 3 M 118)

Messieurs les électeurs,

Les élections au Corps législatif auront lieu dans quelques jours.

Vos trois députés, MM. Henri NOUBEL, Charles LAFFITE et Gustave De RICHEMONT vous demandent le renouvellement de leur mandat.

L'Empereur désire leur réélection parce qu'ils l'ont secondé de toute la force de leur dévouement dans son oeuvre de civilisation, de progrès et de gloire.

N'écoutez pas les hommes qui chercheraient à vous entraîner vers d'autres noms. Les seuls candidats de l'Empereur sont MM. Henri Noubel, Laffite et De Richemont.

Rendez-vous avec empressement à vos urnes pour désigner les seuls candidats de l'Empereur. En votant pour eux, vous allez encore voter pour l'Empire!

Vive l'Empereur!!

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Jules DUCOS.

## Niveau collège. Fiche-réponse enseignant.

### Document 1.

1- Cette chute s'explique par la Révolution industrielle et l'exode rural vers les grandes villes et vers des départements plus industrialisés; elle s'explique aussi par la Première Guerre mondiale.

2- Le nombre d'électeurs est multiplié par plus de 32.

3- Il y a une extension du droit de vote: on passe d'un suffrage censitaire très restreint à un suffrage universel masculin. La loi électorale a donc changé.

### Document 2 et 3.

1-

	<b>Document 2</b>	<b>Document 3</b>
<b>Date du document</b>	7 mars 1848	1856
<b>Régime politique au pouvoir</b>	Seconde République	Second Empire
<b>Qui écrit?</b>	Le ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin	Le préfet de Lot-et-Garonne
<b>Formule d'introduction</b>	« Citoyen Commissaire » (= préfet)	« Messieurs les électeurs »
<b>Formule de conclusion</b>	« Salut et fraternité »	« Vive l'Empereur!! »
<b>Qui vote?</b>	Les français de sexe masculin de plus de 21 ans	Les français de sexe masculin de plus de 21 ans
<b>Dans quelles conditions se fait l'élection?</b>	Dans une totale liberté	Des candidats officiels sont présentés et soutenus par le pouvoir.

2- Après la conquête du suffrage universel masculin sous la Seconde République, le Second Empire ne le supprime pas mais le détourne par le biais des candidats officiels.

### Document 4.

1-

	1825	1862	1882
<b>Combien de villes ont un journal?</b>	1	4	5
<b>Combien y a-t-il de journaux dans le département?</b>	2	5	12
<b>Qu'en déduisez-vous?</b>	Très peu de journaux	Une croissance importante	Une explosion de la presse

2- Les progrès de la presse en Lot-et-Garonne au 19<sup>e</sup> siècle.

3- La liberté de la presse révèle les progrès de la liberté et elle permet de libérer l'opinion.

### Document 5 et 6.

1-

	<b>Document 5</b>	<b>Document 6</b>
<b>Date du document</b>	30 mai 1848	19 août 1868
<b>Régime politique au pouvoir</b>	Seconde République	Second Empire
<b>Qui écrit?</b>	Le ministre de l'intérieur	Le ministre de l'intérieur
<b>A qui?</b>	Au préfet de Lot-et-Garonne	Au préfet de Lot-et-Garonne
<b>Qu'est-ce qui est décidé?</b>	De donner à la presse et à l'édition la liberté (de diffusion)	D'interdire la diffusion d'un journal
<b>Quelles justifications? Pourquoi?</b>	Au nom de la République, de la liberté de penser et d'opinion, de la connaissance	Il s'agit d'un journal hostile au pouvoir en place
<b>Donnez un titre au document</b>	La liberté de la presse	La censure de la presse

## Niveau lycée. Proposition de travail.

Les documents présentés dans ce bulletin peuvent être exploités dans le cadre du programme d'Histoire des classes de Première (L, ES, S, STT, STI) sous la forme de l'étude comparée de certains documents ou sous la forme de l'étude d'un ensemble documentaire.

### Travail comparé

#### Travail sur les documents 1, 2 et 3.

- 1- Présenter les documents 2 et 3 et les resituer dans leur contexte historique.
- 2- Quelle conquête démocratique essentielle est mise en valeur dans le document 2 et selon quelles conditions? Quels principes doivent être respectés lors de l'élection annoncée?
- 3- Quelle conséquence, visible sur le document 1, entraîne en Lot-et-Garonne cette décision?
- 4- En quoi le document 3 apparaît-il comme une remise en cause du document 2?

#### Travail sur les documents 4, 5 et 6.

- 1- Présenter les documents 5 et 6 et les resituer dans leur contexte historique.
- 2- Quelle liberté essentielle est affirmée dans le document 5 et selon quels principes? Quelle est la seule « obligation » rappelée et dans quel but?
- 3- En quoi le document 6 est-il en opposition avec le document 5? Quel aspect du Second Empire apparaît ici?

**Synthèse: En quoi la Seconde République apparaît-elle comme une période de progrès démocratique et le Second Empire comme un retour vers une forme autoritaire du pouvoir?**

### Etude d'un ensemble documentaire

**Sujet: Les hésitations de la démocratie au 19<sup>e</sup> siècle.**

- 1- Présenter les documents.
- 2- Sélectionner, classer, confronter et regrouper par thèmes les informations utiles au traitement du sujet.

#### **Proposition de correction.**

	<b>Le 19<sup>e</sup> siècle, un siècle de progrès démocratique en Lot-et-Garonne.</b>	<b>La Seconde République: l'affirmation des idéaux démocratiques.</b>	<b>Le Second Empire: un recul de la démocratie.</b>

- 3- Rédiger, de façon synthétique (300 mots environ), une réponse argumentée au sujet en utilisant les informations tirées des documents.

**Quelques pistes pour exploiter les documents**  
**Niveau école primaire. Fiche élève.**

**Document N°1.**

- 1- Que se passe-t-il entre 1846 et 1848, dans notre département, au niveau du nombre d'électeurs?
- 2- Comment expliquez-vous cela?

**Document N°2: Cette lettre fixe les nouvelles conditions de vote.**

- 1- Quand est-elle rédigée? Sous quel gouvernement?
- 2- Qu'est-ce qui est nouveau?
- 3- Le vote sera-t-il libre?
- 4- Qui peut voter?
- 5- Donc, est-ce un suffrage vraiment universel? Justifiez votre réponse.

**Document N°5.**

- 1- Quelle est la date du document?
- 2- Relevez les indices (les mots-clefs) qui nous montrent que nous sommes en République.
- 3- Qu'est-ce qui est décidé?
- 4- Pourquoi? Avec quelles justifications?

**Synthèse: Qu'est-ce qu'a apporté la Seconde République en 1848 que nous avons hérité?**

---

**Niveau école primaire. Fiche-réponse enseignant.**

**Document 1.**

- 1- Le nombre d'électeur est multiplié par plus de 32.
- 2- Il y a une extension du droit de vote: on passe d'un suffrage censitaire très restreint à un suffrage universel masculin. La loi électorale a donc changé.

**Document 2.**

- 1- Il s'agit d'un document datant du 7 mars 1848. Nous sommes sous la Seconde République, à l'issue de la Révolution de février 1848, qui a renversé le roi Louis-Philippe.
- 2- L'élection au suffrage universel des députés, représentants de la Nation.
- 3- Oui.
- 4- Les hommes de plus de 21 ans (majorité), français, ayant plus de 6 mois de résidence dans leur commune disposant de leurs droits civiques.
- 5- Non, les femmes sont exclues.

**Document 5.**

- 1- 1848.
- 2- République française; Liberté-Egalité-Fraternité; Citoyens; Droits.
- 3- La liberté de la presse et de l'édition.
- 4- Au nom de la République, de la liberté de penser et d'opinion, de la connaissance.

**Synthèse:** Le suffrage universel (mais masculin), la liberté de la presse et de l'édition, la liberté d'opinion.

## Niveau collège. Fiche élève.

### Document 1.

- 1- Comment expliquez-vous la chute de la population dans le Lot-et-Garonne?
- 2- Que se passe-t-il entre 1846 et 1848, dans notre département, au niveau du nombre d'électeurs?
- 3- Comment expliquez-vous cela?

### Document 2 et 3.

- 1- Compléter le tableau. (Le corps électoral = Assemblée nationale)

	Document 2	Document 3
Date du document		
Régime politique au pouvoir		
Qui écrit?		
Formule d'introduction		
Formule de conclusion		
Qui vote?		
Dans quelle condition se fait l'élection?		

- 2- Que déduisez-vous de tout cela?

### Document 4.

- 1- Compléter le tableau.

	1825	1862	1882
Combien de villes ont un journal?			
Combien y a-t-il de journaux dans le département?			
Qu'en déduisez-vous?			

- 2- Donnez un titre à ce tableau et donc à cette série de cartes.
- 3- Pourquoi cette évolution révèle-t-elle et permet-elle les progrès de la démocratie?

### Document 5 et 6.

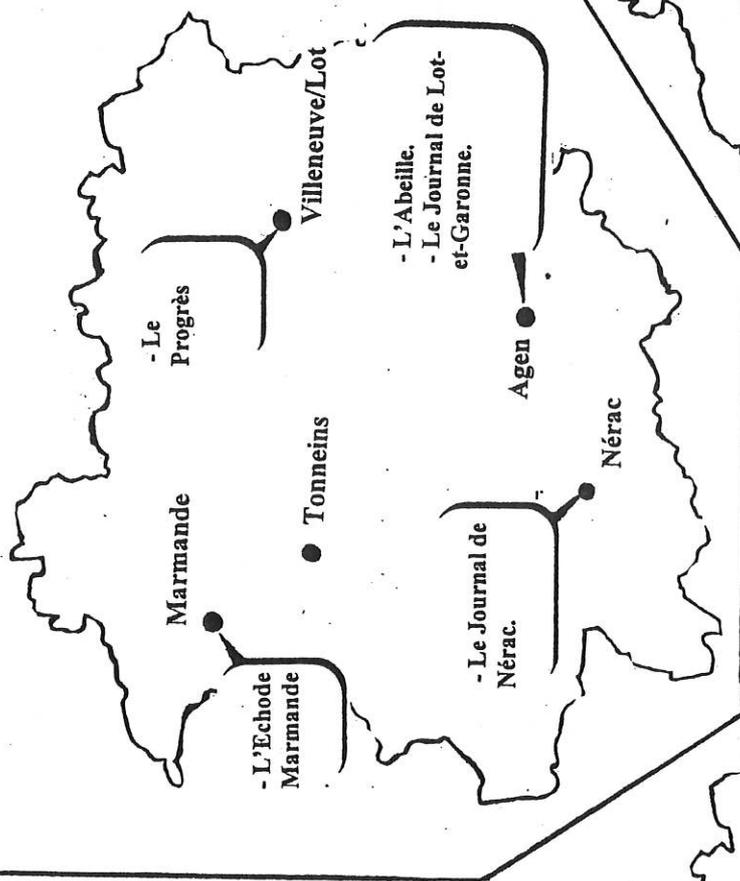
- Compléter le tableau.

	Document 5	Document 6
Date du document		
Régime politique au pouvoir		
Qui écrit?		
A qui?		
Qu'est-ce qui est décidé?		
Quelles justifications? Pourquoi?		
Donnez un titre au document.		

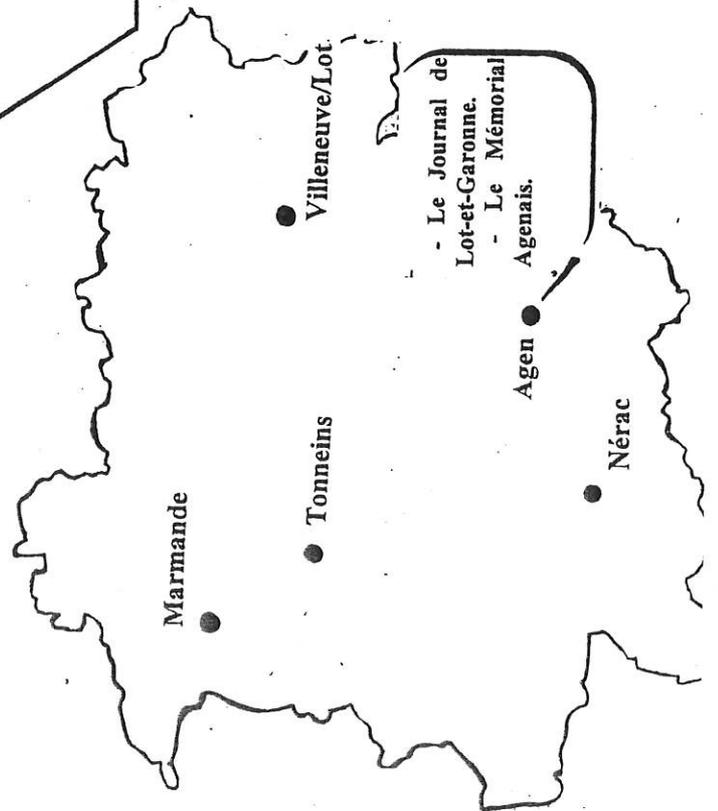
**Synthèse:** Dans un paragraphe argumenté d'une dizaine de lignes, vous montrerez en quoi la Seconde République fonde une partie des libertés fondamentales de notre société et comment l'Empire les détourne sans les supprimer.

**Document 4: L'évolution de la presse en Lot-et-Garonne au XIX<sup>e</sup> siècle.**

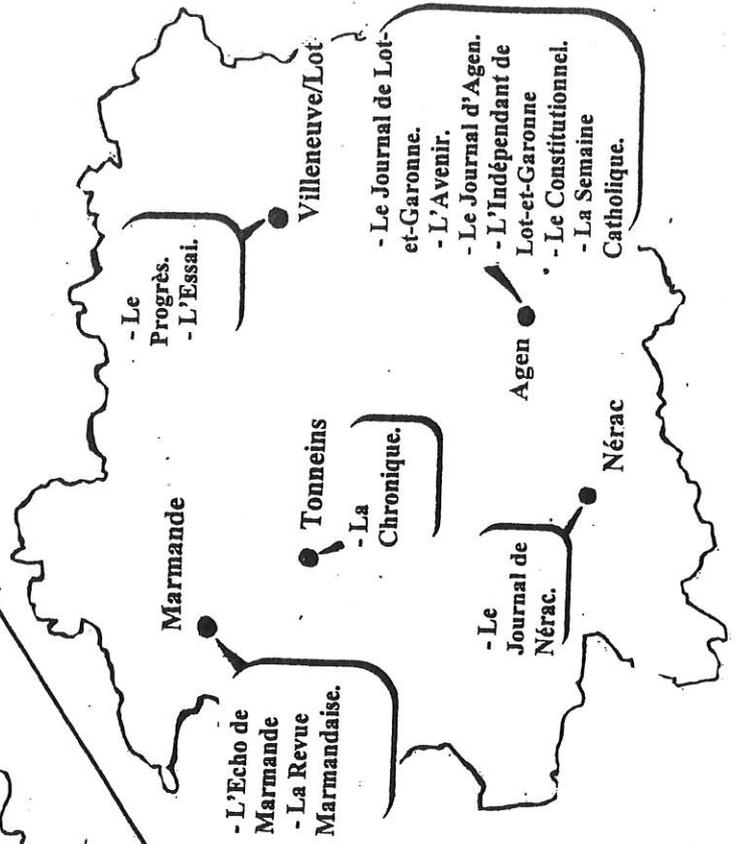
La presse départementale en 1862



La presse départementale en 1825



La presse départementale en 1882



Document 5.

Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Lot-et-Garonne, 30 mai 1848 (A.D., 2 T 9).

Ministère de l'Intérieur

Paris, le 30 mai 1848

Citoyen Préfet, la liberté de la presse

et complète doit être une des premières conquêtes de la République. L'Assemblée nationale ne s'est appelée à son accomplissement l'existence; qui doit reposer sur les bases les plus larges. Les dispositions légales qui ont eu pour but de limiter l'exercice de ce droit ont disparu et jamais de nos codes.

Mais, en même temps qu'il est dans le vœu du Gouvernement de dégager de toute entrave ce droit inappréciable nous devons chercher à recueillir aussi, au profit de la science, des lettres et de l'art, les bienfaits de cette liberté.

La législation qui prescrit la formalité du dépôt légal des livres dans nos bibliothèques, les plus riches du monde la continuation de cette supériorité par l'adoption successive de toutes les productions de la presse.

Signature: Louis Bonjean

Ministère de l'Intérieur

Direction des Beaux-Arts

4<sup>e</sup> Bureau

Imprimerie et Librairie

Dépôt légal des imprimés ayant trait à l'histoire contemporaine

Document 6.

Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Lot-et-Garonne, 19 août 1868 (A.D., 2 T 7)

Lot-et-Garonne

Messager du Sud-Ouest

S. D. - 1868

Monsieur le Préfet, Pour mieux commémorer au 19 août 1868, jour de la mort de M. Eliu Fournier, je vous prie de faire publier dans votre journal l'autorisation de vendre à journal par la voie postale.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Préfet, que je prie les citoyens de Lot-et-Garonne de vous adresser par le Messager du Sud-Ouest l'autorisation de vendre à journal par la voie postale.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma

connaissance et de ma haute estime.

Le Ministre de l'Intérieur

Comte de Montmorin

Le Comte de Montmorin, Directeur Général

Signature: Comte de Montmorin

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne